

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcès

Par arrêté municipal n°URBA/2024/01 en date du 10 juin 2024, le Maire de la commune de Carcès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 9 avril 2024, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°CU-2024-3676 a été émis le 10 juin 2024. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Carcès du Jeudi 4 juillet 2024 à 9h15 au lundi 5 août 2024 à 12h15.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Carcès pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00. Fermeture les mardis et vendredis après-midi.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5463> du 4 juillet 2024 à 9h15 au 5 août à 12h15.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 4 juillet 2024 à 9h15 au 5 août à 12h15.

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie de Carcès, aux heures d'ouverture habituelles.
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur " *enquête publique modification n°2 du PLU* ", 31 Rue Maréchal Foch, 83570 Carcès.
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5463>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5463@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Carcès.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Carcès, aux jours et horaires suivants :

- **Jeudi 4 juillet 2024**, de 9h15 à 12h15, ouverture de l'enquête publique.
- **Vendredi 12 juillet 2024**, de 9h15 à 12h15
- **Mercredi 24 juillet 2024**, de 9h15 à 12h15
- **Mercredi 31 juillet 2024**, de 9h15 à 12h15
- **Lundi 5 aout 2014**, de 9h15 à 12h15, clôture de l'enquête publique.

Caractéristiques principales du projet :

- Apporter des corrections mineures au règlement : harmonisation des règles entre les zones, clarification de la rédaction de certains articles.
- Création de nouvelles règles favorisant l'activité économiques.
- Réécriture du règlement des zones agricoles A, naturelles N et naturelles habités Nh afin de préserver les espaces.
- Nouvelles règles traitant des climatiseurs, des clôtures, des panneaux photovoltaïques, ...
- Nouvelles règles traitant du stationnement.
- Compléments apportés au règlement du PLU : arrêtés préfectoraux, doctrine de la MISEN encadrant la compensation à l'imperméabilisation, intégration de la palette chromatique, lexique et définitions.
- Mise à jour du zonage : fond de plan cadastral, dénomination des zones et reclassement des zones 1AU équipées, en zones U.
- Ajouts d'EBC le long des rives du Caramy.
- Mise à jour des emplacements réservés.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°2 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Jean-Claude MELIS a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E24000024/83 en date du 30 mai 2024.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de Carcès par courrier à l'adresse :

Monsieur le Maire, Mairie de Carcès, 31 Rue Maréchal Foch, 83570 Carcès ; et par téléphone au 04 94 04 50 14

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5463> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.